

Du participant non-professionnel au Vide-Greniers du Dimanche 4 octobre 2026
à remplir en intégralité - à joindre à votre règlement - **Aucune inscription ne sera prise par téléphone**

Je soussigné (e) :

Nom, prénom :

Né(e) le :

Profession :

Adresse complète :

Téléphone :

fixe :

Portable :

Adresse mail obligatoire: **Doit être lisible car nous l'utilisons**
pour la confirmation de réponse. Merci.

Pièce d'identité N° :

A joindre obligatoirement

Vérification sur place

Délivrée le :

Préfecture de :

PRIX EN SALLE : UNIQUEMENT 3 METRES LINEAIRES PAR EXPOSANT

PARTICULIER ITTEVILLOIS 18 € – PARTICULIER EXTERIEUR 24 €

TOTAL A PAYER : EUROS

En fonction de la **disponibilité du stock** de matériel mis à notre disposition par les services municipaux, les exposants pourront éventuellement disposer d'une table et deux chaises

Comment avez-vous eu connaissance de ce vide-greniers :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e),
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code de Commerce),
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R321-9 du Code Pénal).

Reconnais avoir pris connaissance du règlement de la manifestation et m'engage à m'y conformer.

N'oubliez pas de préciser si vous souhaitez être placé auprès d'un autre exposant. Nous essayerons de vous satisfaire.

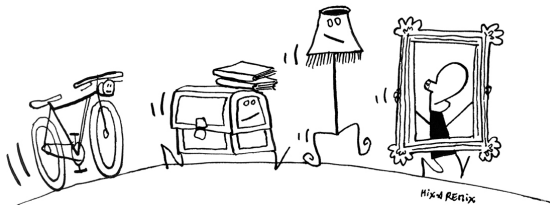
Afin que mon inscription puisse devenir définitive, je joins et adresse le paiement de ma réservation auprès et à l'ordre du :
Comité de Jumelage d'Itteville – 12, rue des Germandrées – 91760 ITTEVILLE.

Renseignements : ☎ 06 83 51 62 65 ou 06.72.68.67.84

LIEU : Salle polyvalente Marcel CERDAN - Route du Bouchet – 91760 ITTEVILLE

Plan de la ville sur le site communal « mairie- itteville.fr »

DATE ET SIGNATURE :



RAPPEL DE LA LOI
de Modernité de l'Economie

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés, sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.



RÈGLEMENT du Vide-greniers

A lire impérativement et à conserver par l'exposant

Article 1 : Le Comité de Jumelage d'Itteville est « l'organisateur » du vide-greniers se tenant de **8h00 à 17h30**, route du Bouchet, salle polyvalente Marcel CERDAN à Itteville (91), **uniquement en salle**, à proximité du collège Robert Doisneau.

L'accueil des exposants débute à partir de 7h00 (ouverture des portes) jusqu'à 9 heures.

La vente au public commence à 8h00.

Vérifiez le plan d'accès à la salle sur le site « mairie-itteville.fr ».

Article 2 : En salle, les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Ils sont d'une longueur fixe de 3 mètres linéaires par exposant. Néanmoins, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements prévus a été attribuée.

L'exposant doit obligatoirement communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. **L'exposition des objets lourds, tranchants et/ou volumineux est refusée** afin de ne pas endommager le sol de la salle.

Les animaux, quels qu'ils soient, n'ont pas accès à l'intérieur du bâtiment. Ils attendent leurs maîtres (exposants ou visiteurs) dehors, qui restent aussi responsables des désordres éventuels occasionnés.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur.

En fonction de la disponibilité et du stock, du matériel municipal, qui nous sera prêté, l'exposant pourra éventuellement disposer d'une table et deux chaises..

Le prêt de la table étant gratuit, il ne peut influencer sur le prix de la réservation, que l'exposant dispose ou non d'une table.

Article 4 : Il est **interdit de modifier l'attribution et la disposition des emplacements**. Seul l'organisateur sera habilité à le faire s'il le juge nécessaire. L'exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité et de circulation données par l'organisateur durant la manifestation, en particulier pour l'exposition de ses objets proposés à la vente.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Ce sont des affaires personnelles d'occasion et en aucun cas des produits alimentaires ou des objets neufs. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, ...etc). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : toute demande de réservation par l'exposant est définitive mais n'est validée qu'à réception du paiement du prix d'emplacement par l'organisateur et en fonction des emplacements disponibles.

L'exposant recevra une confirmation par mail de son inscription au vide greniers.

Article 7 : Les places non occupées après **9h00** ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées par l'organisateur à d'autres exposants.

En cas d'impossibilité de participation, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers pour permettre d'obtenir le remboursement du montant de sa réservation.

Dans ces 2 cas et à défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : Les objets qui resteront invendus, ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la manifestation. **L'exposant s'engage donc à remporter tous ses invendus, ainsi que ses déchets**, à son domicile. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La participation à ce vide-greniers implique ipso facto l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.